

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 602-2019**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
387-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN  
D'URBANISME » DE FAÇON À AJUSTER LE  
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN FONCTION DE LA  
RÉNOVATION CADASTRALE**

---

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le cinquième jour du mois de mars 2019, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean Lecours  
Monsieur Guy Boucher

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement numéro 272-2018 intitulé « Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale » est entré en vigueur le 25 juillet 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement de modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 602-2019, fut adopté le cinquième jour de février 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le cinquième jour de février 2019 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le cinquième jour de mars 2019 sur le projet de règlement numéro 602-2019 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours**

**APPUYÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 602-2019 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

## **SUITE DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 602-2019**

### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À AJUSTER LE  
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE**

### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement a pour objet d'intégrer certaines des dispositions du règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéros 272 2018. Plus précisément, le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 387-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007, de façon à ajuster le périmètre d'urbanisation en fonction de la rénovation cadastrale.

### **ARTICLE 3.**

Modifier la carte intitulée « Grandes affectations 2/2 » de façon à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation en fonction de la rénovation cadastrale, tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

### **ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2019.

---

M. Jacques Gauthier  
Maire

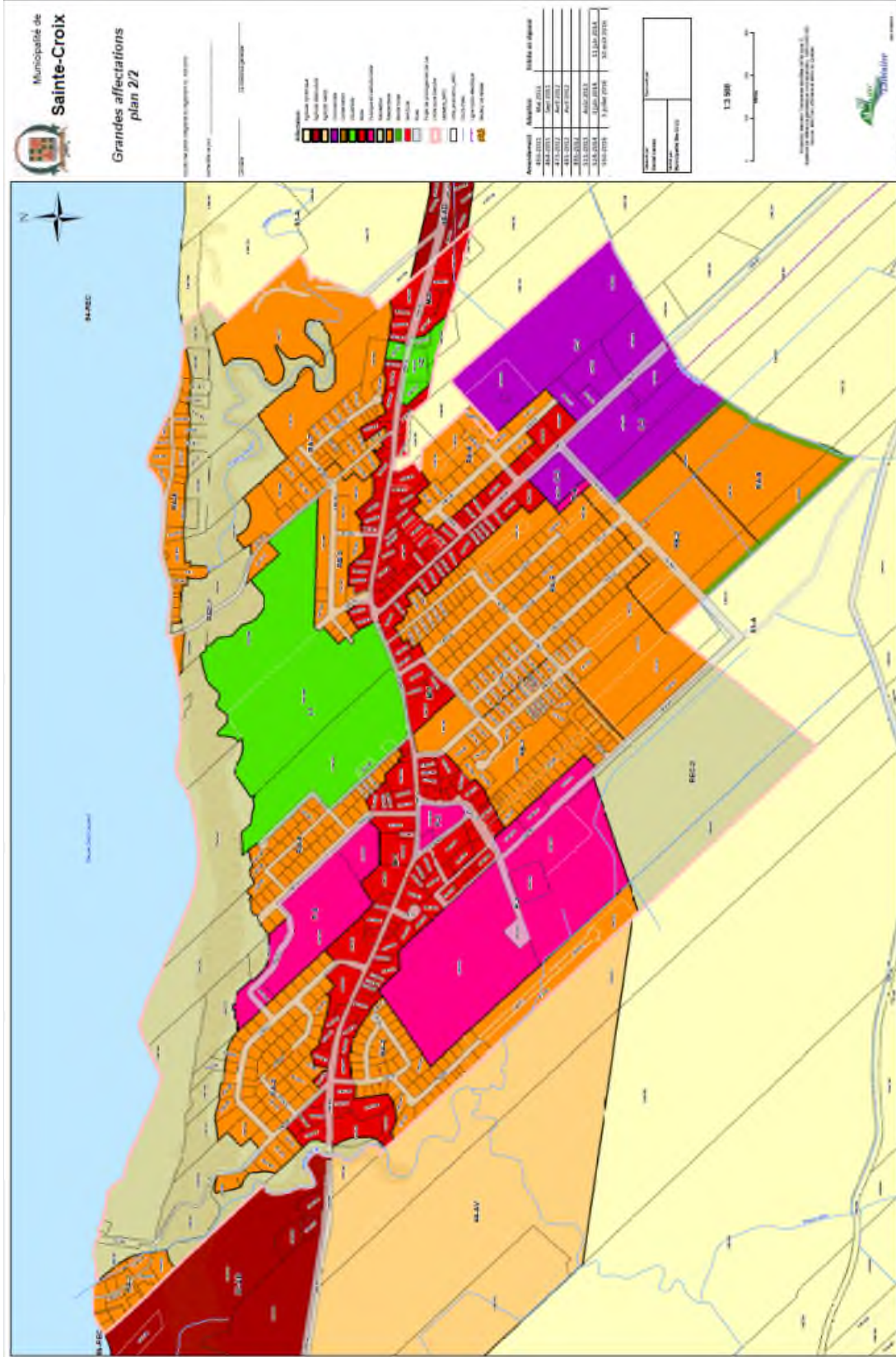
---

Mme France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SUITE DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 602-2019**

**ANNEXE « A »**

**Avant modification**



SUITE DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 602-2019

ANNEXE « A »

Après modification

